

Décision n° 05-0325
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 12 avril 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société BT FRANCE
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société BT FRANCE le 26 novembre 2003 enregistré sous le numéro 03/3773 ;

Vu le courrier de la société BT FRANCE reçu le 25 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré le 12 avril 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3148** est attribué à la société BT FRANCE (Siren : 394 999 577) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 avril 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR